

Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation  
**21/07/2022**  
Date d'affichage  
**03/10/2022**  
Nombre de conseillers  
En exercice : **33**  
Présents : **26**  
Votants : **32**

**OBJET :** FIXATION DES DROITS DE VOIRIE A COMPTEUR DU 1ER OCTOBRE  
2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 fixant les tarifs de ces droits de voirie,

VU la délibération du 24 juin 2010 relative à la détermination des droits de voirie au titre des occupations temporaires ou annuelles,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire du 20 mars 2019, relative à la fixation des tarifs des droits de voirie,

VU le nouveau règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 28 juin 2022, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser les droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 23 voix pour,

4 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER et Mme Marine MOGENNI),

5 voix contre (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG et Mme Scarlett BERGAGNA).

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les droits de voirie suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

DESIGNATION DE L'EMPRISE		MODE DE MESURAGE	QUANTITE	NOUVEAU X TARIFS	ANCIENS TARIFS
Stationnement pour déménagement				gratuit	gratuit
Palissade de chantier emprise au sol		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
Conteneur, déports de matériaux ou de gravats, cantonnement de chantier....		m <sup>2</sup> par jour	m <sup>2</sup>	25,00 €	25,00 €
préciser : .....		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	150,00 €	100,00 €
Bennes		Unité /48h au-delà et par jour	U	40,00 €	37,00 €
			U	20,00 €	17.50 €
Echafaudage sur pied ou mobile		m <sup>2</sup> / jours m <sup>2</sup> / mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
			m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire, hors place de stationnement		unité/mois	U	125,00 €	125,00 €
Bulle de vente (immobilier...)		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	50,00 €	30,00 €
Installation de chantier (base vie)		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	50,00 €	30,00 €
Stationnement de véhicules au droit du chantier, hors place de stationnement		unité/ jour unité/ mois	U	25,00 €	25,00 €
			U	150,00 €	100,00 €
Utilisation d'une place de stationnement		unité/ jour unité/ mois	U	25,00 €	25
			U	200,00 €	100
Utilisation d'une place de stationnement payante (parking municipal et zone bleue)		unité /mois unité/an	U	300,00 €	250,00 €
			U	3 000 €	2 500 €
Rôtissoires, distributeur de produits alimentaires		unité/ an	U	70,00 €	12,00 €
Dispositif posé au sol d'une surface de moins de 1 m <sup>2</sup> (panneaux mobiles, mobilier de fléchage, chevalet publicitaires, totem, oriflammes,....)		unité/ an	U	30,00 €	12,00 €/m <sup>2</sup> uniquement pour commerçants
A	Terrasse/étalage mobilier rentré tous les soirs	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	5,00 €	1,00 €
B1	Terrasse/étalage mobilier restant sur le domaine public après fermeture	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	1,00 €
B2	Terrasse/étalage aménagé saisonnière	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	1,00 €
C	Terrasse/étalage fermé ou délimité par des balustres, claustras ou jardinières....	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	15,00 €	1,00 €
Jardinières, hors terrasse		unité/ an	u	50,00 €	12,00 €

Emplacement pour commerçants ambulants, Food Truck	m <sup>2</sup> par jour	m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	droit fixe annuel	u	4 000 €	2 000 €
Emprises diverses : toutes emprises non reprises dans le précédent tableau ou non fixées par convention d'occupation du domaine public	par m <sup>2</sup> et par jour	m <sup>2</sup>	3,00 €	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN